Nations Unies A/CN.9/WG.II/WP.211

Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2019
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Règlement des différends)
Soixante et onzième session
New York, 3-7 février 2020

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen des questions relatives à l'arbitrage accéléré.
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

V.19-10616 (F)

Merci de recycler

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante et onzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 3 au 7 février 2020. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 3 février 2020, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un(e) président(e) et un(e) rapporteur(se).

Point 4. Examen des questions relatives à l'arbitrage accéléré

a) Débats antérieurs

5. À sa cinquante et unième session, la Commission est convenue que le Groupe de travail II serait chargé d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré[1].

6. En conséquence, à sa soixante-neuvième session (New York, 4-8 février 2019), le Groupe de travail a commencé l'examen des questions relatives à l'arbitrage accéléré par un débat préliminaire sur la portée de ses travaux, les caractéristiques de l'arbitrage accéléré et la forme que pourraient prendre les travaux. Le Secrétariat a été prié d'élaborer des projets de textes sur l'arbitrage accéléré et de communiquer des informations pertinentes, compte tenu des délibérations et décisions du Groupe de travail.

7. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-neuvième session (A/CN.9/969) et s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et de l'appui fourni par le Secrétariat[2].

8. À sa soixante-dixième session (Vienne, 23-27 septembre 2019), le Groupe de travail a examiné les projets de dispositions sur l'arbitrage accéléré établis par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.209). À la fin de la session, le Secrétariat a été prié de mettre à jour les projets de dispositions en tenant compte de ce qui avait été dit pendant les débats, et de montrer comment les projets pourraient figurer dans un appendice au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, et également comment ces dispositions pourraient être présentées dans un ensemble indépendant de règles portant sur l'arbitrage accéléré.

b) Documentation

9. À sa soixante et onzième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'élaboration d'un texte sur l'arbitrage accéléré, en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.212 et additif). Il souhaitera peut-être prendre également note des réponses que le Secrétariat a reçues d'institutions arbitrales sur le rôle qui est le leur dans l'administration de l'arbitrage accéléré et d'un aperçu de certaines dispositions sur l'arbitrage accéléré établies par l'ICCA (documents disponibles sur le site Web de la CNUDCI).

10. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session :

- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (2013) ;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (2006) ;

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 252.

[2] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 156 à 158.

- Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (2016) ;
- Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17* (A/73/17)] et de sa cinquante-deuxième session [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17* (A/74/17)] ; et
- Rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-neuvième session (A/CN.9/969) et de sa soixante-dixième session (A/CN.9/1003).

11. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail II.

Point 5. Adoption de l'ordre du jour

12. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-troisième session de la Commission, qui devrait en principe se tenir à New York, du 6 au 17 juillet 2020.

IV. Déroulement de la session

13. La soixante et onzième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session[3], il devrait tenir des débats de fond pendant les 9 premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10e et dernière séance (le vendredi après-midi). À la 10e séance, il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9e séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

14. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa soixante-douzième session devrait en principe se tenir à Vienne, du 21 au 25 septembre 2020, sous réserve de confirmation par la Commission à sa cinquante-troisième session.

[3] Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr. 3), par. 381.